

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
CADRE TERRITORIAL SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL**

**SESSION 2024**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre territorial supérieur de santé,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et de la région Centre Val de Loire pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical pour l'année 2024,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

## ARRÊTE

**Article I :** Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France co-organise, en convention avec les Centres de Gestion de la Petite Couronne, de la Seine et Marne et de la Région Centre-Val de Loire, **l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical**, à compter du lundi 11 mars 2024.

**Article II :** Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)  
À défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France qui mettra un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : CIG Grande Couronne – 15 rue Boileau – 78000 VERSAILLES.

**La période d'inscription est fixée du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus, découpée comme suit :**

**Préinscription en ligne du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel de Cadre territorial supérieur de santé paramédical, session 2024, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)
- ou par l'intermédiaire du portail national : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) .

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette **préinscription** ne sera **considérée comme inscription** qu'au moment de la **validation de l'inscription** par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

**Validation de l'inscription (du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives.**

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (**soit au plus tard le jeudi 25 janvier 2024 à 23 h 59 dernier délai**), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

**À NOTER :** conformément aux dispositions du décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les règles d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical, le dossier (modèle type figurant en annexe au décret) du candidat doit comporter les éléments suivants :

- Un curriculum vitae détaillé,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, avec dernier arrêté de promotion d'échelon,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

**Ce dossier doit être transmis** (par voie dématérialisée avec dépôt sur l'espace sécurisé du candidat) **au centre de gestion qui organise l'examen professionnel** (soit le CIG de la Grande Couronne) **au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le jeudi 25 janvier 2024.**

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises **au plus tard le jeudi 25 janvier 2024** dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

**Les demandes de modification de choix de spécialité ne sont possibles que jusqu'à :**

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par voie dématérialisée,
- la date limite de clôture des inscriptions, par mail à l'adresse suivante : **concours@cigversailles.fr**.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante : **concours@cigversailles.fr** ou espace sécurisé en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login) votre nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

### **Article III :**

**Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves soit après le **08 octobre 2023**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

**La date limite d'envoi du certificat médical** établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au **lundi 26 février 2024**. Il devra donc être **déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le lundi 26 février 2024 - 23 h 59**, dernier délai – heure métropolitaine). **Passé ce délai, aucune dérogation ne sera accordée.**

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen professionnel.

### **Article IV :**

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre le dossier professionnel dans les délais impartis, soit à la clôture des inscriptions, sa demande d'inscription fera l'objet **d'une seule et unique relance** de pièce. Seul l'état des services pourra être fourni ultérieurement avec l'arrêté de nomination dans le dernier échelon.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve orale d'admission, les résultats d'admission seront disponibles **individuellement sur l'accès sécurisé du candidat**. Celui-ci est accessible sur le site **www.cigversailles.fr** (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

**Article V :** L'examen professionnel consiste en une épreuve d'entretien, à partir du dossier du candidat qui aura été déposé sur l'espace sécurisé de chaque candidat au plus tard le jeudi 25 janvier 2024. (Date impérative).

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier n'est pas noté.

Durée : 25 minutes dont 5 minutes d'exposé

Cette épreuve se déroulera à **partir du lundi 08 avril 2024** dans les locaux du **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne -15 rue Boileau à Versailles.**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les membres du jury, les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

**Article IX :** Il est attribué à l'épreuve d'entretien une note de 0 à 20.  
Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'entretien entraîne l'élimination du candidat.  
Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve d'entretien est inférieure à 10 sur 20.

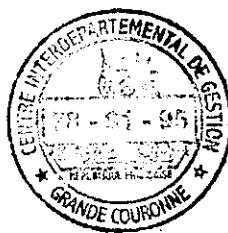
**Article X :** Le jury arrêtera la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre alphabétique à l'issue de l'épreuve d'entretien.

**Article XI :** Les lauréats pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire.

**Article XII :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, du centre de gestion de Seine et Marne et des centres de gestion de la région Centre Val de Loire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente déléguée,



*A. Pelletier IB*

Anne PELLETIER LE BARBIER  
Maire de Bièvres

Le Président :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État.  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
transmis le : 16/11/2023

